

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	<small>Envoyé en préfecture le 07/07/2022  Reçu en préfecture le 07/07/2022  Affiché le   ID : 074-200070852-20220628-CIAS_32_2022-DE</small>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 17 Présents : 9 Absents : 8 Pouvoirs : 3 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0   N ° CIAS-32/2022	L'an deux mille vingt-deux, <b>le 28 juin</b> , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usse et Rhône dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de la CCUR (ancien Agri Sud-Est) à Frangy à 19h00, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT  Date de convocation : 17/06/2022  Présents : Mmes Carole BRETON, Carine DUVERNOIS, Marthe CUTELLE MM. Paul RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Joseph TRAVAIL, Jérémie COURLET  Pouvoir : Mme Sophie COLAS donne pouvoir à Mme Carole BRETON Mme Florence POZZO donne pouvoir à M. André-Gilles CHATAGNAT Mme Sandrine TASSET donne pouvoir à M. Joseph TRAVAIL  Absents excusés : Mmes Sophie COLAS, Isabelle DREVET, Marie-Chantal FIGUET, Florence POZZO, Marie-Antoinette SIMON, Sandrine TASSET  Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.	

**OBJET : FINANCES – Passage à la nomenclature comptable M57 sur le budget principal – Adoption du règlement budgétaire et financier**

Vu les statuts du CIAS Usse et Rhône validés par délibération du 21 janvier 2020,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs  
Vu le budget principal du CIAS voté par délibération n°04-2022 du 29 mars 2022,  
Vu la délibération du CIAS Usse et Rhône en date du 24 juin 2022 portant passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant que le CIAS Usse et Rhône passe à la nomenclature comptable M57 sur son budget principal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Président informe que le passage en M57 implique d'adopter un règlement budgétaire et financier pour le CIAS, qui s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.  
Le Président donne lecture du projet de règlement budgétaire et financier et demande aux conseillers de l'adopter.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.  
**NOTIFIE** la présente délibération au Centre des finances publiques à Rumilly.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour le Président,  
Le Vice-Président,  
André-Gilles CHATAGNAT**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*